

**Proposition de cession d'une maison d'habitation située
2 rue Gottfried à STRASBOURG**

CP/2020/074

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider des modalités financières de la vente de la maison d'habitation située à Strasbourg, 2 rue Gottfried.

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire d'une maison d'habitation à Strasbourg, 2 rue Gottfried, dans le quartier résidentiel de l'Orangerie.

Il s'agit d'une maison individuelle de 9 pièces, édifiée sur une parcelle d'environ 3 ares, d'une surface indicative de 190 m².

Celle-ci a fait l'objet d'une location en vertu d'un bail régularisé en date du 22 décembre 2005, au bénéfice de la Région Alsace. Le bail a été dénoncé avec date d'effet au 31 octobre 2018, la maison était inoccupée depuis cette date.

Dans un objectif d'optimisation de la gestion du patrimoine départemental, il a été décidé de vendre ce bien « en l'état » sur le marché privé.

Le Département du Bas-Rhin a fait appel à l'initiative privée afin de recueillir les meilleurs candidats, en publiant un cahier des charges d'appel à candidatures qui contenait les informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'ensemble immobilier mis en vente.

Ce document a été publié sur différents sites internet à la date du 16 septembre 2019, avec un délai fixé au 31 octobre 2019 pour le dépôt des offres.

Les ventes immobilières des collectivités territoriales ne relèvent pas des dispositions sur les délégations de service public et sur les marchés publics, ainsi le Département restait libre du choix tant de la procédure de vente et de ses modalités, que de l'acquéreur.

Ainsi, il a été décidé, après vérification du contenu du dossier de candidatures, de choisir prioritairement la proposition financière la plus avantageuse et pouvant aboutir à la réalisation de la vente dans les meilleurs délais, tout en contrôlant que le candidat retenu était à même de respecter ses engagements financiers ; à ce titre un dépôt de garantie d'un montant de 20 000 €, avait été exigé au dépôt de l'offre, montant à imputer sur le prix de vente.

La meilleure offre a été faite pour un montant de 870 000 € net vendeur, les frais d'enregistrement et de notaire en sus restant à la charge de l'acquéreur. Cette

proposition est conforme à la valeur estimée par la Division des Domaines.
La Commission technique d'analyse des offres a proposé de retenir cette offre financière, conformément à nos critères de sélection.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession de la maison d'habitation située à STRASBOURG et cadastrée sous section AB n°109(A)/0010 de 1,64 are, n°109(B)/0010 de 1,05 are, n°117/0010 de 0,30 are, pour un montant total de huit cent soixante dix mille euros - 870 000 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- de décider que l'acte sera passée en la forme notariée dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié afférent à cette transaction ;

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide de vendre la maison d'habitation cadastrée sous section AB n°109(A)/0010 de 1,64 are, n°109(B)/0010 de 1,05 are, n°117/0010 de 0,30 are, pour un montant total de huit cent soixante dix mille euros - 870 000 € ;*
- *décide que l'acte sera passée en la forme notariée dont le coût sera pris en charge par l'acquéreur ;*
- *autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié afférent à cette transaction ;*

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY